



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR26251

numérotant le Lotissement Impasse des Cavaliers à Nort-sur-Erdre

Monsieur Guy DAVID, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2024 fixant le nom de la voie du lotissement déposé par la Sté Erdre Invest ;

Vu les arrêtés AR24220 du 6 juin 2024 et AR25254 du 07 juillet 2025 numérotant la voie ;

Considérant la modification du Permis d'Aménager 044 110 23 E0004 M01 en date du 14 avril 2026 et la suppression de l'ilot A à destination de 3 logements sociaux par créer 2 lots n°7 et n°8 libres de constructeur, il est nécessaire de revoir la numérotation de l'impasse des Cavaliers à Nort-sur-Erdre ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation des lots 7 et 8 situés impasse des Cavaliers est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	N° du lot avant modificatif	N° du lot après modificatif	N° voirie	NOM DE RUE
AY 355 - 360	1	1	2	impasse des Cavaliers
AY 361 - 357	2	2	4	
AY 362 - 358 - 348	3	3	6	
AY 363 - 349	4	4	8	
AY 351 - 350 - 365	5	5	10	
AY 364 - 352	6	6	12	
AY 356p	Ilot A			
	Logt 1	7	1	
	Logt 2	8	3	
	Logt 3	supprimé	5	
AY 379 - 381			7	
AY 380 - 382 - 383			9	

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Madame la Directrice des Services de la Mairie de Nort-sur-Erdre, le Responsable du Pôle Aménagement et Urbanisme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur www.publiact.fr.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 28 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Dominique HAMON
Adjoint à l'urbanisme et l'aménagement de l'espace



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le **01 JUN 2026** publiée le **02 JUN 2026**

Acte n° *044-214401101-20260528-AR26251-AR*



